



**ARRETE PERMANENT N° 2024-11-43 PORTANT INSTALLATION DE
RALENTISSEUR DE TYPE « PLATEAU SURELEVE » ET LIMITATION DE VITESSE
- RD 920 AVENUE MARCEL DASSAULT**

Le Maire de Coings,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-2 et R413-3,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-signalisation temporaire-prescriptions- du 22 octobre 1963 ainsi que les prescriptions du manuel du chef de chantier-signalisation temporaire,

Vu l'avis du Préfet de l'Indre en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis du Département représenté par le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan en date du 13 mai 2024,

ARRETE

Article 1 :

La limite d'agglomération sur la route départementale n°920 est implantée au PR 29+030 côté route du lotissement des Tournesols et PR 29+931 côté Relais St Jacques

Article 2 :

La circulation des véhicules sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n°920 dans les deux sens de circulation du PR 29+030 au PR 29+335.

Puis 30 km/h du PR 29+335 au PR 29+425 suite à l'aménagement d'un plateau surélevé au droit de l'école, enfin la vitesse sera rétablie à 50 km/h dans les deux sens entre le PR 29+425 et le PR 29+931.

Article 3 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation seront à la charge de la commune de COINGS.

Article 4 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie .

Article 8 :

Copie est adressée à :

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

La DDT / SPREN – cité administrative – 36000 Châteauroux

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

Le SDIS – Les Rosiers – 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux

Châteauroux Métropole, service Déplacements

A Coings, le 18 novembre 2024

Le Maire de Coings



Jean-François MORIN

Délai et voies de recours : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de cette publication, devant le tribunal administratif de Limoges.